

## **ACCUEIL DU MATIN**

## **GARDERIE DU SOIR / ETUDE SURVEILLEE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**(Approuvé par DCM n° 2016-01/004 du 28 janvier 2016)**

#### **INFORMATION**

Ces missions sont assurées conjointement par le personnel enseignant des écoles, le personnel communal et par des intervenant(e)s externes habilité(es) par la commune.

#### **PREAMBULE**

Ces services ont pour objectif d'accueillir les enfants en période périscolaire afin de tenir compte des contraintes professionnelles des parents.

#### **INSCRIPTION**

Article 1 : Conditions d'admission aux services :

Seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'emploi (fournir OBLIGATOIREMENT attestation employeur ou inscription Pôle Emploi).

Article 2 : L'inscription se fera en début d'année scolaire à la mairie et à partir du mois d'octobre, directement auprès des écoles (personnel communal).

Article 3 : Lors de l'inscription à l'étude surveillée, il sera demandé aux parents de remplir une fiche de renseignements.

Article 4 : L'inscription est valable pour l'année scolaire dans sa totalité. L'inscription ponctuelle pourra être possible dans la limite des places disponibles.

Article 5 : La commune donne la possibilité aux parents de ne laisser leur enfant aux services que certains jours par semaine. Ces jours doivent être bien définis lors de l'inscription, fixés et respectés par les parents.

#### **TARIFS ET PAIEMENT**

Article 1 : Le tarif de l'étude surveillée et de la garderie du soir est fixé chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Callian au début de l'année scolaire. Au titre de l'année 2015-2016, le tarif est fixé à **2,80 € de 16 h 30 à 18 h 00 et à 3,50 € de 16 h 30 à 19 h 00**.

D'autre part, il est rappelé aux familles, que les activités périscolaires débutent à 16 h 30 et s'achèvent à 18 heures. Les familles des enfants récupérés après cet horaire, devront s'acquitter d'un coût forfaitaire **d'1,50 €**.

Un registre sera mis en place afin que soit précisée l'heure de récupération des enfants.

Article 2 : Les absences

La garderie et l'étude surveillée étant des services libres, les factures ne seront établies qu'au vu des pointages réalisés et donc des jours de présence des enfants.

Article 3 : Respect des horaires

Les parents **DOIVENT** venir récupérer leurs enfants à 19 h 00, dernier délai. Tout dépassement sera facturé de la façon suivante : 2€ supplémentaires par tranche de 10 minutes.

**Au bout de 3 dépassements d'horaire, l'enfant sera définitivement exclu de l'étude surveillée ou de la garderie du soir**

Article 4 : Le paiement se fera obligatoirement auprès de la Mairie de Callian sur factures par période (avant chaque vacances scolaires : vacances d'automne, d'hiver, de février, de printemps et d'été, soit 5 périodes pour l'année scolaire).

Paiement en ligne possible sur le site de la Mairie correspondant au cadre « Régie Principale ».  
 En cas de difficultés financières, les parents pourront s'adresser au service comptabilité.

Article 5 : En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture, les impayés seront directement transmis au Trésor Public de Fayence, chargé du contentieux. Pour les parents récidivistes la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'étude surveillée ou de la garderie du soir. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

**DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Article 1 : Pendant ce temps d'accueil, les enfants se trouvent sous la responsabilité du personnel encadrant, ils devront respecter les consignes émises par ce dernier et avoir un comportement irréprochable.

Article 2 : les règles élémentaires de la vie en société s'appliquent évidemment à plus forte raison à une école.

Le matériel et les locaux communaux ne doivent être en aucun cas détériorés de façon volontaire et délibérée. Seule une stricte observation de cette mesure est de nature à conserver au service et aux équipements leurs qualités.

D'autre part, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation de matériel appartenant à l'enfant.

Les contrevenants aux prescriptions ci-dessus s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Fait en deux exemplaires (1 Mairie, 1 parents)

Date, lu et approuvé, signature des parents.